

WEBINAIRE

Covid-19 : Comment gérer la trésorerie de l'entreprise ?

**Valentin Doligé, expert-comptable
Membre du Conseil supérieur de l'Ordre
des experts-comptables**

Laurence Piganeau, Bpifrance Création

Un contexte d'incertitude

Les entrepreneurs manifestent leur inquiétude

- Combien de temps cette crise va-t-elle durer ?
- Comment se fera le déconfinement ? Des pistes ont été données...
- Comment réagiront les consommateurs après la période de confinement ?
- Comment écouler ses stocks d'hiver ?
- Comment tenir dans la durée ?
- Sommes-nous à l'aube d'une crise économique beaucoup plus profonde ?

Dans ce contexte, il est primordial de revoir ses prévisions de trésorerie et d'agir rapidement en actionnant les leviers à votre disposition !

01. Difficultés de trésorerie, incertitudes... que faire ?

Les leviers d'action

- Mesures de report
- Apports de trésorerie

02. Zoom sur quelques leviers

- Le prêt garanti par l'Etat (PGE)
- Le fonds de solidarité
- L'activité partielle

03. Vos interlocuteurs

- Les experts-comptables et réseaux d'accompagnement
- Le médiateur des entreprises
- Le médiateur du crédit
- Le tribunal de commerce
- Les associations



**Difficultés de trésorerie
Incertitudes... Que faire ?**

Les leviers d'action

Trouver des solutions efficaces pour tenir dans la durée

Vos priorités !

- A très court terme : **trouver du cash** rapidement
- A plus long terme : **anticiper la reprise**, en fonction des scénarios de sortie de crise et en prenant en compte :
 - le paiement des échéances reportées ;
 - le remboursement des prêts de trésorerie que vous allez solliciter ;
 - la trésorerie dont vous aurez besoin en complément pour saisir des opportunités "d'après-crise" qui pourront se présenter.

Face à l'épidémie du Coronavirus, le Gouvernement a mis en place des mesures exceptionnelles pour venir en aide aux entreprises.

Trouver des solutions efficaces pour tenir dans la durée

Mesures de report

- **Échéances fiscales**
- **Échéances sociales**
 - cotisations salariales et patronales
 - cotisations de retraite complémentaire
 - cotisations TNS
- **Certaines charges d'exploitation :**
électricité, eau, gaz, loyers
- **Échéances :**
 - emprunts bancaires MT en cours
 - microcrédits
 - prêts d'honneur, etc.

Apports de trésorerie

- **Prêt garanti par l'Etat : PGE**
- **Remboursement des créances fiscales (CICE, CIR...)**
- **Solutions Bpifrance :**
Prêt Atout – Prêt Rebond
- **Solution proposée par les experts-comptables :** prêt de 50 000 € pour financer le BFR
- **Mobilisation de créances**
- **Chômage partiel**
- **Fonds de solidarité**

Trouver des solutions efficaces pour tenir dans la durée

Les mesures de report (1)

➤ Échéances fiscales (hors TVA)

Sur le plan fiscal, les entreprises peuvent demander à bénéficier d'un délai de paiement d'impôt. Pour faciliter leur démarche, la DGFIP met à disposition un modèle de demande à adresser au service des impôts des entreprises. Un simple mail peut également être adressé au service concerné.

➤ Échéances sociales

- Cotisations sociales salariales et patronales
- Cotisations de retraite complémentaire
- Cotisations des indépendants

Trouver des solutions efficaces pour tenir dans la durée

Les mesures de report (2)

➤ Certaines charges d'exploitation (électricité, eau, gaz, loyers)

Pour bénéficier de ces reports, vous devez adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures (votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité, votre bailleur...).

A noter : les TPE éligibles au Fonds de solidarité bénéficient de dispositions spéciales.

➤ Emprunts bancaires à moyen terme en cours et autres prêts

- Report **automatique** à 6 mois pour les prêts Bpifrance et pour les prêts à taux zéro délivrés par France Active (PTZ)
- **Sur demande** pour les autres banques et organismes de financement (Adie, prêts d'honneur...)

Trouver des solutions efficaces pour tenir dans la durée

Que faire vis-à-vis des autres fournisseurs ?

➤ **Conseil : payez vos fournisseurs !**

Il est important de rester dans une relation de confiance. Vous aurez besoin d'eux à la sortie de la crise.

Un arrêt de la chaîne des paiements mettrait toute l'économie à l'arrêt !

➤ Payez en priorité ceux qui sont indispensables à la continuité de l'exploitation Négociez en fonction de leur taille et santé financière

➤ **Il existe des solutions pour trouver la trésorerie** nécessaire au paiement des salaires et des fournisseurs

Important : Déclarez vos créances dans les temps si un de vos fournisseur fait l'objet d'une procédure collective !

Trouver des solutions efficaces pour tenir dans la durée

Les apports de trésorerie (1)

- **Mesure phare : Le prêt garanti par l'Etat (PGE)**
 - Toutes les entreprises sont concernées
 - Limite : 25 % du CA HT 2019 constaté ou du dernier exercice clos
 - Garantie de l'Etat pour les TPE-PME : **90 %**
 - Objet : faciliter la mise en place de nouveaux crédits en accordant aux prêteurs la garantie de l'Etat

Description détaillée du dispositif dans la seconde partie

- **Remboursement des créances fiscales (CICE, CIR...)**

Pour bénéficier du remboursement accéléré de vos crédits d'impôts : contactez directement votre service des impôts à destination des professionnels de rattachement ou la page dédiée sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>

Trouver des solutions efficaces pour tenir dans la durée

Les apports de trésorerie (2)

- **Les solutions Bpifrance : prêt Rebond et prêt Atout**
 - Pour les entreprises disposant d'un **premier bilan de 12 mois minimum**
 - Financements moyen terme destinés à assurer les **besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle** et l'augmentation exceptionnelle du BFR
 - **Dans la limite des fonds propres**, avec de préférence un adossement sur un financement bancaire (nouveau ou existant)
 - **Pas de garantie complémentaire**
 - Prêt Rebond : 10 K€ à 300 K€, sur 7 ans avec 2 ans de différé
 - Prêt Atout : de 50 K€ à 5 M€ pour les PME, d'une durée de 3 à 5 ans, avec différé jusqu'à 12 mois

- **Solution proposée par les experts-comptables**
 - Prêt pour financer le BFR (jusqu'à 50 000 €)
 - Dossier unique de financement, transmis à plusieurs banques simultanément
 - Rapprochez-vous de votre expert-comptable.



Zoom sur quelques mesures

Zoom sur le prêt garanti par l'Etat

PGE : PRÊT DE TRÉSORERIE (rappel)

- **Entreprises de toute taille**, quelles que soient leur forme juridique et leur activité
Hormis quelques exceptions
- **Montant** pouvant représenter :
 - jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019,
 - ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019
- **Garanti directement par l'Etat** (90 %) - Pas de garantie ou sûreté complémentaire.
- **Différé de remboursement d'un an, puis amortissement jusqu'à 5 ans** maximum au choix de l'entreprise
- **Coût** : Coût de la garantie à 0,25 % (première année) + coût banque (sans marge : estimation entre 0,1 à 0,2 %)



[Pour en savoir plus sur le PGE \(Site Bpifrance Création\)](#)

Zoom sur le Prêt garanti par l'Etat (PGE)

PGE : PROCEDURE A SUIVRE

- **Définir son besoin de financement**
Attention : ne pas confondre le plafond (25 %) et le montant souhaitable !
- Se rapprocher d'une ou plusieurs banques **pour faire une demande de prêt(s)**
Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25 % du CA.
- Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), **la banque donne un pré-accord pour un prêt.**
- Se connecter sur la **plateforme Bpifrance attestation-pge.bpifrance.fr** pour obtenir une attestation avec un **numéro unique**
Sur présentation de cette attestation, **la Banque accorde le prêt.**



[Pour en savoir plus sur la procédure à suivre \(Site Bpifrance\)](#)

Zoom sur le Fonds de solidarité

Aide de 1 500 €

➤ Concerne les TPE :

- de moins de 10 salariés
- avec un CA < 1 M€ en 2019
- et un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €
- ayant débuté leur activité avant le 1er février 2020
- qui subissent une fermeture administrative **ou** justifient d'une baisse du CA d'au moins **50 %** en mars 2020 / mars 2019

→ Pour les entreprises nouvelles : comparaison entre le CA de mars 2020 et la moyenne mensuelle du CA sur les mois d'activité depuis la création de l'entreprise



[Consulter la fiche détaillée](#) (site Bpifrance Création)

[Consulter la FAQ du Ministère](#)

Zoom sur le Fonds de solidarité

Aide de 1 500 €

- **Aide forfaitaire défiscalisée** pouvant aller jusqu'à 1 500 € pour faire face à la perte d'activité.
- **Demande** à effectuer sur le site impots.gouv.fr (espace "particulier") en renseignant les éléments suivants : Siren, Siret, RIB, chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée, déclaration sur l'honneur (cette déclaration devra également comprendre une déclaration sur l'absence de dette fiscale et sociale au 31 décembre 2019).
- Le fonds de solidarité a été abondé pour le mois de mars et **sera renouvelé pour le mois d'avril** selon des modalités qui restent à déterminer.



[Consulter la fiche détaillée](#) (site Bpifrance Création)
[Consulter la FAQ du Ministère](#)

Zoom sur le Fonds de solidarité

Aide complémentaire de 2 000 €

- **Concerne les TPE qui :**
 - ont bénéficié de l'aide de 1 500 € (baisse d'activité ou fermeture administrative) ;
 - ont au moins un salarié en CDD ou CDI ;
 - sont dans l'impossibilité de régler leurs dettes à 30 jours ;
 - se sont vu refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable depuis le 1er mars 2020 auprès de leur banque ou qui sont sans réponse de la banque depuis au moins 10 jours.
- **Montant maximal : 2000 €**
- **La demande** est réalisée auprès du conseil régional, par voie dématérialisée sur un site dédié, à partir du 15 avril et au plus tard le 31 mai 2020.



Consulter la fiche détaillée (site Bpifrance Création)
Consulter la FAQ du Ministère

Nouveau !

Aide financière exceptionnelle du CPSTI pour les travailleurs indépendants

- **Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) propose des aides aux indépendants dont l'activité est impactée par la crise du coronavirus.**
- **Pour qui ?** Travailleurs indépendants exclusivement
 - ne pouvant pas bénéficier de l'aide du fonds de solidarité,
 - ayant effectué au moins un versement de cotisations depuis leur installation,
 - ayant été affiliés **avant le 1er janvier 2020**,
 - impactés de manière significative,
 - à jour de leurs cotisations au 31 décembre 2019.
- Demande sur un formulaire spécifique



En savoir plus sur ce dispositif (site Bpifrance Création)
Site de la Sécurité sociale des indépendants

Zoom sur l'activité partielle (chômage partiel)

Activité partielle (rappel)

- **Entreprises concernées** : toute entreprise connaissant une réduction ou suspension d'activité avérée
- **Salariés concernés** : tous les titulaires d'un contrat de travail, y compris contrats de professionnalisation et apprentissage
- **Demande** à faire en ligne sur un site dédié : en l'absence de réponse de l'administration dans les 2 jours, la demande est considérée comme étant acceptée.
- **Rétroactivité** : l'employeur doit adresser sa demande dans les 30 jours à compter du placement des salariés en activité partielle ; si la demande est acceptée, il pourra solliciter des allocations pour les salariés en chômage partiel depuis le 01/03/2020.
- **Durée maximale** : 12 mois
- **Consultation du CSE** dans les entreprises qui disposent de cette instance, même celles de moins de 50 salariés

Zoom sur l'activité partielle (chômage partiel)

Activité partielle

- ✓ **L'employeur doit verser aux salariés concernés une** indemnité égale à 70 % du salaire brut (soit 84 % du net)
Les salariés au Smic ou moins sont indemnisés à 100 %.
Attention : la convention collective peut prévoir une indemnisation supérieure !
- ✓ **L'Etat rembourse l'employeur à** hauteur de 70 % de la rémunération brute des salariés, dans la limite d'une rémunération correspondant à 4,5 fois le Smic (soit 6 927,39 € bruts mensuels).
Un simulateur est proposé aux employeurs
- ✓ **La demande** d'indemnisation se fait chaque mois sur le site de l'Agence de service et de paiement (ASP)
- ✓ **L'allocation est versée** par l'ASP
Délai moyen : 12 jours.



Voir le replay du webinar dédié aux mesures RH et sociales



**Vos interlocuteurs
en cette période de crise**

Vos interlocuteurs

Un point important : ne restez pas seul !

- **Les experts-comptables**
Nombreuses actions menées en région pour accompagner gratuitement les chefs d'entreprises
- **Les chambres consulaires et réseaux d'accompagnement**
- **Les administrateurs et mandataires judiciaires**
Mise en place s d'un numéro vert gratuit : 0 800 94 25 64.
- **Les greffes des tribunaux de commerce et Infogreffe**
 - entretiens de prévention des difficultés par téléphone ou en visioconférence
 - mise en place d'un numéro d'information par Infogreffe (01 86 86 05 78) et d'une adresse e-mail dédiée (service.clients@infogreffe.fr)



Dirigeants, à qui vous adresser ? (Site Bpifrance Création)

Vos interlocuteurs

Un point important : ne restez pas seul !

➤ Le médiateur des entreprises

- Saisine en ligne sur le site du ministère de l'Economie et des Finances
- Prise de contact dans la semaine
- En amont d'une saisine : possibilité de **poser des questions ou demander des conseils** sur la marche à suivre grâce au formulaire de contact

➤ Le médiateur du crédit

Sa mission est de ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement. C'est une procédure entièrement gratuite et confidentielle.

- Dépôt du dossier sur : mediateur-credit.banque-france.fr
- L'entreprise est rappelée par le médiateur départemental dans un délai de 48 heures

➤ Les associations du rebond



Dirigeants, à qui vous adresser ? (Site Bpifrance Création)

Vos interlocuteurs

Un point important : ne restez pas seul !

➤ Le Tribunal de commerce

Possibilité de demander un RV avec le Président du TC, en dehors de toute procédure et en toute confidentialité

Obtenir un imprimé de demande d'entretien

L'envoyer à prevention@tribunauxdecommerce.fr

Procédures de traitement amiable des difficultés des entreprises

Mandat ad hoc et la procédure de conciliation

Ces procédures sont à la disposition des entreprises qui connaissent des difficultés de nature à compromettre la continuité de leur exploitation. Elles permettent au dirigeant de négocier ses dettes sous l'égide soit d'un mandataire ad hoc, soit d'un conciliateur, désignés par le Président du tribunal de commerce. Elles sont confidentielles.



[Prévention des difficultés des entreprises \(Site Infogreffe\)](#)

Questions - Réponses



Conclusion

Retrouvez le replay et le support sur
Bpifrance-creation.fr



Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

<http://www.bpifrance-creation.fr>